

N° 2017/011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 13 février 2017

Par suite d'une convocation en date du 07 février 2017, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 13 février 2017 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. FLECHON Vincent	Mme CROUZET Béatrice
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme GIGON Christine
M. PARRA Baltazar	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à Mme **CROUZET** Béatrice
Mme **PRUDHON** Claude a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre
M. **LECOMTE** Marc a donné procuration à M. **FLECHON** Vincent
M. **VOLLE** Stéphane a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Absente

Mme **SERRE** Océane

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. **FLECHON** Vincent est élu pour remplir cette fonction.*

DELIBERATION N° 11-13/02/2017
ATESAT –MODIFICATIF CONVENTION

Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre rappelle la convention signée avec le Département de l'Ardèche et concernant l'Assistance Technique aux Collectivités (ATC) (Ex **ATESAT**) en matière de voirie communale. Il explique que le Département, afin de proposer une offre plus globale et plus pertinente, va mettre en œuvre un dispositif d'assistance via le **SDEA**.

La mise en place de ces dispositions nécessite de revoir la convention d'assistance technique signée avec le Département.

Cette convention prévoyait une mission de base et une mission complémentaire. Le Département nous informe de l'arrêt de la mission complémentaire pour des missions « à la carte » via le **SDEA** et du transfert de la mission de base au **SDEA** et d'une modification du montant de la participation en ayant pour référence la population totale **INSEE** (au lieu de la population **DGF**).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant adoptant les modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les nouvelles conditions d'exercice de l'ATC proposées par le Département
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « Assistance Technique aux Collectivités »
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions requises en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

